



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : Appel d'offres relatif à la création des vidéos de présentation des sports paralympiques aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.

Le Comité Paralympique et Sportif Français est une association de type loi 1901 qui, selon les termes de l'article 19 de la loi du 27 novembre 2015, représente et coordonne, sur le territoire national et dans les instances internationales, le mouvement paralympique. Il contribue à son développement, aux côtés des fédérations affiliées. Il conduit la délégation nationale aux jeux paralympiques d'hiver et d'été.

1. Le CPSF

1.1 Contexte et vision

« Contribuer, par l'excellence paralympique, à bâtir une société où la diversité est pensée comme un catalyseur de richesses et d'intégration »

Fondé en 1992, le Comité Paralympique et Sportif Français est membre du Comité Paralympique International (IPC), au même titre que le Comité national Olympique et Sportif Français (CNOSF) est membre du Comité International Olympique (CIO), et conduit la délégation française aux Jeux Paralympiques.

Ces dernières années le CPSF a connu de nombreuses évolutions qui modifient fondamentalement sa position sur l'échiquier sportif national et international et qui l'amènent à se repenser tant dans ses missions que dans sa structuration.

Jusqu'au début de la décennie seule une fédération sportive préparait des athlètes aux Jeux Paralympiques. La FFH et le CPSF étaient alors 2 entités superposées et n'avaient pas de réelles raisons d'être distinctes sauf d'un point de vue administratif, le CPSF étant le seul interlocuteur de l'IPC au niveau national.

La réintroduction des sportifs déficients intellectuels au programme des Jeux Paralympiques de 2012 a constitué une première étape dans l'évolution de la place du CPSF.

La reconnaissance législative du CPSF en 2015 ainsi que sa position dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 lui ont clairement conféré un rôle de représentant du mouvement paralympique et des fédérations qui le composent (39 à ce jour). Cette évolution est particulièrement notable si l'on observe le nombre des acteurs impliqués dans les Jeux Paralympiques : une fédération en 2000, 5 en 2016 à Rio, 12 en 2020 à Tokyo.



1.2 Missions

Le CPSF poursuit son développement à travers 4 grandes missions :

- Promouvoir l'unité du mouvement paralympique en France en lien étroit avec les instances qui le composent ;
- Représenter, défendre et coordonner, le mouvement paralympique français à l'international et en particulier auprès de l'IPC (Comité Paralympique International) ;
- Encourager le développement du sport de haut niveau et du sport pour tous en lien avec les fédérations affiliées ;
- Organiser et structurer la délégation française lors des Jeux Paralympiques et compétitions internationales sous l'égide directe de l'IPC. Le CPSF étant le seul interlocuteur de l'IPC pour la France.

2. Ambition du projet

Aujourd'hui, le mouvement paralympique français souffre d'un manque de visibilité important. Le grand public et les médias ne connaissent pas ou mal les disciplines qui composent le programme des Jeux Paralympiques d'été et plus généralement ont une connaissance relativement faible du mouvement paralympique et de ses athlètes. L'ambition est de créer une série de pastilles vidéos : un outil informatif, pédagogique et de vulgarisation permettant d'expliquer **de façon impactante, simple et claire** les sports paralympiques, les règles qui y sont associées, les grandes lignes de la classification et les différentes typologies de handicap. Ces supports devront s'appuyer sur un contenu pertinent et une réalisation esthétiquement réussie.

3. Quoi ?

Le CPSF souhaite créer **22 pastilles vidéo (entre 1 minute 30 et 2 minutes)** présentant de façon individuelle l'ensemble des sports paralympiques qui seront au programme des Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020 et Paris 2024 :

Para athlétisme	
Boccia	Para natation
Para badminton	Rugby fauteuil
Para aviron	Tennis fauteuil
Para Canoë	Para taekwondo
Cécifoot	Para tennis de table
Basket fauteuil	Para tir à l'arc
Para cyclisme	Para tir sportif
Para équitation	Para triathlon
Escrime fauteuil	Volley assis
Para Haltérophilie	
Para judo	
Goalball	

Présentation des sports paralympiques disponible sur le [site internet](#) du CPSF.



4. Prérequis

Le CPSF laisse le choix à l'agence retenue de proposer un parti pris stratégique néanmoins le CPSF souhaite des vidéos impactantes, claires et esthétiques reflétant le mouvement paralympique, les règles et spécificités de chaque discipline au programme des Jeux paralympiques d'été. Ces vidéos s'adressent à un large type de publics et doivent engager, expliquer sans infantiliser. Pas de tonalité jeunesse / enfant souhaitée. Ces vidéos devront faire figurer les grandes lignes de la [classification](#) liée au dit sport (*le CPSF s'engage à accompagner l'agence retenue sur ce point*). Ces vidéos devront être homogènes et suivre la même identité graphique avec visibilité en intro ou outro du logo CPSF.

5. Cibles

Ces vidéos s'adressent aux cibles suivantes :

- Médias/journalistes
- Grand Public
- Partenaires (partenaires athlètes + partenaires des fédérations + partenaires des JOP)
- Réseau sport et handicap
- Fédérations sportives
- Sportifs et familles des sportifs

6. Budget

Pour ce projet, le CPSF a une enveloppe budgétaire totale maximum de **200 000 euros HT**.

7. Livrables

22 pastilles vidéo déclinées en **2 versions avec et sans mention des partenaires** (*annexe 1*) du CPSF. Elles devront être sous-titrées.

8. Documents et contenus requis

L'offre devra en outre contenir les points suivants :

- L'acte d'engagement, dûment complété
- Une présentation de l'agence et de projets similaires
- Une présentation de l'équipe projet dédiée
- Un rétroplanning de déploiement du projet
- Une présentation détaillée de l'échéancier de paiement



9. Rétroplanning

Date limite de réception des offres : vendredi 21 février 2020

Soutenances d'appel d'offres : jeudi 27 et vendredi 28 février 2020

Livraison de la totalité des vidéos : lundi 6 juillet 2020

Date limite de dépôt des offres :

Les offres doivent être remises, par courriel ou voie postale, avant le 21 février 2020, le cachet de la Poste faisant foi.

Contact : Baptiste LORINQUER – Chargé de communication / b.lorinquer@france-paralympique.fr



Annexe 1

Partenaires Paralympiques



NB : La liste des partenaires est susceptible d'évoluer en 2020